

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOSSIER

→ Réforme du droit des obligations et assurance (suite et fin) – sous la direction de J. Kullmann

DOCTRINE

→ L'assurance, le droit et le digital : un mauvais remake du « bon, la brute et le truand » ?
– par R. Bigot

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Le coût de l'assurance emprunteur « optionnelle » ne constituant pas une condition d'octroi du prêt n'a pas à faire partie du calcul du TEG – par M. Bruschi → L'assureur n'a pas le devoir d'informer le souscripteur étranger de la possibilité de demander la rédaction de la police dans sa langue – par A. Pélissier → Un dommage évolutif peut-il être soudain ? – par M. Asselain

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Ensemble routier : l'article R. 211-4-1 du Code des assurances n'autorise pas l'assureur du tracteur à exercer un recours de plein droit contre l'assureur de la remorque – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Avant l'arrêt du 19 novembre 2009, l'ouverture du chantier était la date de commencement effectif des travaux confiés à l'assuré – par L. Karila → Les sanctions édictées par l'article L. 242-1 du Code des assurances en cas de manquements de l'assureur aux obligations et délais qui pèsent sur lui en vertu de ce texte ont un caractère limitatif d'une part et ne peuvent être conjuguées avec une cause de responsabilité de l'assureur d'autre part – par J.-P. Karila → L'exigence de loyauté des relations contractuelles doit conduire le juge à appliquer le contrat sauf et seulement s'il constate une irrégularité tenant au caractère illicite du contenu de celui-ci ou à un vice d'une particulière gravité relatif notamment aux conditions dans lesquelles les parties ont donné leur consentement – par J.-P. Karila → La clause d'exclusion ne vide pas le contrat d'assurance de sa substance – par L. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Étendue de l'assurance de groupe employeur – par M. Asselain → L'exercice de la faculté de renonciation n'exclut pas une demande de dommages et intérêts – par L. Mayaux → Les produits structurés sont des obligations – par L. Mayaux

ASSURANCE TRANSPORT

→ Absence de faute inexcusable du transporteur et constitution du fonds de limitation de responsabilité – par F. Turgné

DROIT EUROPÉEN

→ La Cour de justice de l'Union européenne définit la notion de « circulation » applicable dans tous les pays de l'Union à des véhicules à usage mixte – par J. Landel

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2018 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	29,61 €	33,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	326,72 €	368,00 €

Abonnement :

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :


238 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER 2018

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 6

Réforme du droit des obligations et assurance (suite et fin)

DOSSIER

Sous la direction de
JÉRÔME KULLMANN

La publication des travaux du colloque organisé par l'AIDA-France le 21 juin 2017 se termine avec les articles consacrés au caractère aléatoire (et/ou commutatif) du contrat d'assurance et à l'admission de la théorie de l'imprévision dans notre Code civil (Jérôme Kullmann).

P. 64 Le contrat d'assurance et le nouvel article 1108 du

Code civil : commutatif et/ou aléatoire ?

par Jérôme Kullmann

P. 67 Imprévision et contrat d'assurance

par Jérôme Kullmann

Doctrine

P. 8 L'assurance, le droit et le digital : un mauvais remake du « bon, la brute et le truand » ?

■ Le secteur de l'assurance n'échappe pas à la révolution digitale, ou numérique. Avec les enjeux financiers que cette dernière implique, on assiste à une dérive grandissante du digital. L'assurance est devenue un terrain de jeu privilégié pour les acteurs économiques des nouvelles technologies, en quête de nouveaux marchés. Les règles de droit, celles de l'assurance en particulier, y sont bousculées. La digitali-

sation est un mouvement ayant fait ses premiers pas dans le chemin de la dématérialisation de la relation contractuelle. Cette dématérialisation est toujours en marche, à marche forcée même, avec l'ordonnance du 4 octobre 2017 dédiée à cette évolution dans le secteur financier et assurantiel. La digitalisation s'imisce également dans les activités d'assurance, en y prenant de multiples formes, plus difficiles à appréhender par le droit, non seulement quant à son exercice, mais aussi compte tenu des risques et des effets juridiques en cas de défaillance du digital.

par Rodolphe Bigot

Commentaires

Assurances en général

P. 23 Le coût de l'assurance emprunteur « optionnelle » ne constituant pas une condition d'octroi du prêt n'a pas à faire partie du calcul du TEG

■ TEG - Prise en compte des assurances - Art. L.313-1 C. consomm. - Assurance du bien financé - Condition d'intégration au TEG - Souscription imposée à l'emprunteur comme une condition de l'octroi du prêt - Clause « assurance » du contrat de prêt : assurance optionnelle - Clause « coût du crédit » : mention de l'assurance - Clause indiquant que cette assurance avait été souscrite - Condition d'octroi du prêt (non) - Intégration au TEG (non)

par Marc Bruschi

P. 25 L'assureur n'a pas le devoir d'informer le souscripteur étranger de la possibilité de demander la rédaction de la police dans sa langue

■ Rédaction en langue française - Souscripteur russe - Autre langue - Art. L.112-3, al.3, C. ass. - Rédaction dans la langue du souscripteur - Condition - Demande du souscripteur - Demande non effectuée - Devoir de l'assureur - Information et conseil sur l'art. L.112-3, al. 3 (non)

par Anne Pélissier

P. 28 Un dommage évolutif peut-il être soudain ?

■ Dommage - Caractère soudain - Tassement excessif du sous-sol - Caractère évolutif (oui) - Sinistre survenu de manière soudaine (oui)

par Maud Asselain

Assurance automobile

P. 31 Ensemble routier : l'article R. 211-4-1 du Code des assurances n'autorise pas l'assureur du tracteur à exercer un recours de plein droit contre l'assureur de la remorque

■ Accident causé par un ensemble routier - Article R. 211-4-1 du code des assurances - Recours de l'assureur du tracteur contre l'assureur de la remorque - Application d'un régime propre de responsabilité de plein droit et pour moitié (non) - Renvoi au droit commun de la responsabilité (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 34 Avant l'arrêté du 19 novembre 2009, l'ouverture du chantier était la date de commencement effectif des travaux confiés à l'assuré

■ Notion - Art. L. 241-1 et A. 243-1 C. ass. - Clauses types - Commencement effectif des travaux confiés à l'assuré

par Laurent Karila

P. 36 Les sanctions édictées par l'article L. 242-1 du Code des assurances en cas de manquements de l'assureur aux obligations et délais qui pèsent sur lui en vertu de ce texte ont un caractère limitatif d'une part et ne peuvent être conjuguées avec une cause de responsabilité de l'assureur d'autre part

■ Obligations et délais pesant sur l'assureur - L. 242-1 C. ass. - Portée des sanctions - Caractère limitatif (oui) - Caractère exclusif (oui)

par Jean-Pierre Karila

P. 42 L'exigence de loyauté des relations contractuelles doit conduire le juge à appliquer le contrat sauf et seulement s'il constate une irrégularité tenant au caractère illicite du contenu de celui-ci ou à un vice d'une particulière gravité relatif notamment aux conditions dans lesquelles les parties ont donné leur consentement

■ Déclaration inexacte - Modification des travaux déclarés par l'assuré - Solution équivalente techniquement à celle initialement prévue et ne modifiait pas l'assiette et la consistance globale du projet de construction - Absence d'influence sur l'opinion du risque

par Jean-Pierre Karila

P. 45 La clause d'exclusion ne vide pas le contrat d'assurance de sa substance

■ Exclusion - Vente d'ardoises - Exclusion des « modifications d'aspect, de caractère esthétique, relatives, notamment, à la couleur ou à la forme » - Exclusion ne vidant pas le contrat de sa substance dès lors que le vice d'une ardoise n'affecte pas inévitablement sa couleur ou sa forme

par Laurent Karila

Assurances de personnes

P. 47 Étendue de l'assurance de groupe employeur

■ Etat pathologique antérieur à la souscription - Prise en charge des suites - Clause garantissant l'invalidité lorsque la date initiale de l'arrêt de travail pour maladie ou accident est postérieure à la date d'effet du contrat - Art. 2 Loi n° 89-1009 du 31 déc. 1989 - Clause contraire à l'art. 2

par Maud Asselain

P. 50 L'exercice de la faculté de renonciation n'exclut pas une demande de dommages et intérêts

■ Assurance-vie et capitalisation ; Information précontractuelle ; Manquement de l'assureur ; Effets ; Renonciation au contrat ; Art. L. 132-5-1 C. assur. (oui) ; Dommages et intérêts ; Art. 1382 ancien C. civ. (oui) ; Dommage ; Evaluation ; Restitution des sommes versées par l'assureur ; Paiement des intérêts au taux légal par l'assureur ; Prise en compte pour l'évaluation (oui)

par Luc Mayaux

P. 52 Les produits structurés sont des obligations

■ Assurance-vie ; unités de compte ; Eligibilité ; Obligation ; Notion ; Art. L. 213-5 Code mon. fin. ; Art. L. 228-38 C. com. ; Art. R. 131-1 et R. 332-2 C. assur. ; Garantie de remboursement du nominal du titre (non) ; Condition de la qualification d'obligation (non)

par Luc Mayaux

Assurance transport

P. 55 Absence de faute inexcusable du transporteur et constitution du fonds de limitation de responsabilité

■ Limitation légale de la responsabilité - Art. L. 5121-3 et L. 5121-2 C. transports (rédac. Ant. à la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016), et art. L. 173-24 C. ass. - Condition - Constitution d'un fonds de limitation avant l'exécution de la décision liquidant le préjudice

par Franck Turgné

Droit européen

P. 59 La Cour de justice de l'Union européenne définit la notion de « circulation » applicable dans tous les pays de l'Union à des véhicules à usage mixte

■ Assurance automobile obligatoire - Notion de « circulation des véhicules » - Directive 72/166/CEE - Article 3, paragraphe 1 - Véhicule à usage mixte - Véhicule principalement utilisé comme moyen de transport : accident de circulation (oui) - Véhicule principalement utilisé comme machine de travail : accident de circulation (non)

par James Landel

Tables annuelles

P. 71 Tables de l'année 2017

Table chronologique des sources commentées

2017

SEPTEMBRE

Cass. 3 ^e civ., 14 sept. 2017, n° 16-21696, FS-PB.....	p. 36	115g7
Comm. UE, régl. délégué n° (UE) 2017/2358μ(UE)		
2017/2359, 21 sept. 2017.....	p. 6	115g6

NOVEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 8 nov. 2017, n° 16-24656, PB.....	p. 55	115f7
Cass. 3 ^e civ., 16 nov. 2017, n° 16-20211.....	p. 34	115f4
Cass. 3 ^e civ., 16 nov. 2017, n° 16-21278.....	p. 45	115f5
A., 20 nov. 2017.....	p. 5	115g0
Cass. 2 ^e civ., 23 nov. 2017, n° 16-21664, PB.....	p. 31	115f1
Cass. 2 ^e civ., 23 nov. 2017, n° 16-21671, FS-PB.....	p. 50	115e8
Cass. 2 ^e civ., 23 nov. 2017, n° 16-22620, FS-PBI.....	p. 52	115e7
A., 27 nov. 2017.....	p. 5	115g1

DÉCEMBRE

CJUE, 28 nov. 2017, n° C-514/16.....	p. 59	115f0
Cass. 1 ^{re} civ., 6 déc. 2017, n° 16-24620.....	p. 23	115e9
CE, 6 déc. 2017, n° 396751.....	p. 28	115f3
CE, 7/2 ^e ch. réu., 6 déc. 2017, n° 396751.....	p. 42	115g8
CE, 6 déc. 2017, n° 402923.....	p. 47	115f2
Avis du CCSF « relatif aux modalités de mise en œuvre du document d'information sur le produit d'assurance », 7 déc. 2017.....	p. 5	115g5
Cass. 2 ^e civ., 14 déc. 2017, n° 16-26709, PB.....	p. 25	115f6
Rapport sur le « financement des entreprises en France », Barrot J.-M., Zagury A., 21 déc. 2017.....	p. 5	115g4
ACPR, Débats économiques et financiers n° 32, 26 déc. 2017.....	p. 5	115g2

Un encart « Droit à l'essentiel » est joint au présent numéro.